

Protection du climat et rapports sur la durabilité

De nombreuses sociétés immobilières publient déjà des rapports ESG sur une base volontaire afin de renseigner sur la réalisation progressive des objectifs climatiques 2030 et 2050 fixés par le Conseil fédéral suisse. Le législateur leur emboîte désormais le pas. Auteurs : Wolfgang Müller et Cosima Trabichet-Castan



Les dispositions suisses relatives au reporting sur les questions non financières - et en particulier environnementales - sont entrées en vigueur le 1er janvier 2022 (art. 964a-c CO). Elles visaient une harmonisation de la réglementation au niveau international, qui s'inspirait en premier lieu de la directive européenne sur le reporting non financier (NFRD) en vigueur depuis 2017 dans l'Union européenne (UE).

De nouvelles obligations...

Entre-temps, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance d'exécution relative au rapport des grandes entreprises suisses sur les questions climatiques. Celle-ci entrera en vigueur le 1er janvier 2024 et oblige les sociétés cotées, les banques et les assurances qui emploient au moins 500 collaborateurs et présentent un total du bilan d'au moins 20 millions de francs ou un chiffre d'affaires de plus de 40 millions de francs (critères cumulatifs) à publier chaque année un rapport conforme aux recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

Le 5 janvier 2023, la directive européenne relative aux informations extra-financières devant être fournies par les entreprises (CSRD) est entrée en vigueur et constitue désormais la base légale pour les obligations de publication ESG dans l'UE. Même les PME suisses qui ne sont pas elles-mêmes concernées par la directive CSRD devraient l'être indirectement à court terme,

dans la mesure où leurs partenaires commerciaux leur demanderont de fournir des informations sur la durabilité s'inscrivant dans la chaîne de création de valeur.

...qui vont s'intensifier à l'avenir

La Suisse a l'intention de suivre le mouvement dans un avenir proche en renforçant les obligations de reporting ESG pour s'aligner au niveau international. Un projet de consultation correspondant est actuellement en cours d'élaboration et devrait être disponible au plus tard en juillet 2024. En septembre 2023, le Conseil fédéral a d'ores et déjà communiqué les premiers points clés : d'une part, comme dans l'UE, les entreprises de plus de 250 collaborateurs (par analogie avec l'art. 727 CO) devront déjà être soumises à l'obligation d'établir un rapport, et d'autre part, l'exigence d'un

contrôle par un organe de révision externe devra être prescrite. En revanche, en ce qui concerne la norme sur laquelle devra se baser le rapport de durabilité, les entreprises suisses devront pouvoir choisir entre la norme reconnue dans l'UE et une norme équivalente (p. ex. celle de l'OCDE).

Dans ce contexte, il est recommandé aux entreprises qui ne sont pas (encore) tenues de présenter un tel rapport de se préparer suffisamment tôt à une éventuelle obligation. Plusieurs entreprises de taille moyenne ont d'ailleurs déjà décidé d'établir un rapport sur une base volontaire, sans attendre l'adoption de la nouvelle réglementation. Les efforts stratégiques (internes) ainsi que la collecte des informations nécessaires peuvent être relativement fastidieux et coûteux - il vaut donc la peine de s'y prendre à l'avance.



Genève

Cosima Trabichet-Castan, Associée
+41 58 552 01 00
cosima.trabichet-castan@mll-legal.com



Zurich

Dr. Wolfgang Müller MBA, Associé
+41 58 552 05 70
wolfgang.muller@mll-legal.com

